



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N°04062025_03

Route barrée avec déviation

Voie communale n°43 - « Rue de Chez Flandrais »

Le Maire de la Commune de St Thomas de Cônac,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

VU la demande d'ENEDIS en date du 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'**interdire la circulation à compter du 30 juin 2025 et pour une durée de 5 jours, sur la voie communale n°43 dite Rue de Chez Flandrais**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de travaux de branchement d'un compteur d'eau.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours, à compter du 30 juin 2025 et pour une durée de 5 jours, sur la voie communale n°43 « Rue de Chez Frandrais » (zone surlignée en rouge sur le plan en annexe), en raison de travaux de réception de poste de distribution public électrique.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les voies communales n°23 dite Route Basse, n°25 dite Route du Marais et n°43 dite Rue de Chez Flandrais, surlignées en vert sur le plan en annexe.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de St Thomas de Cônac,

Monsieur N. LOURENCO, représentant la société ENEDIS,

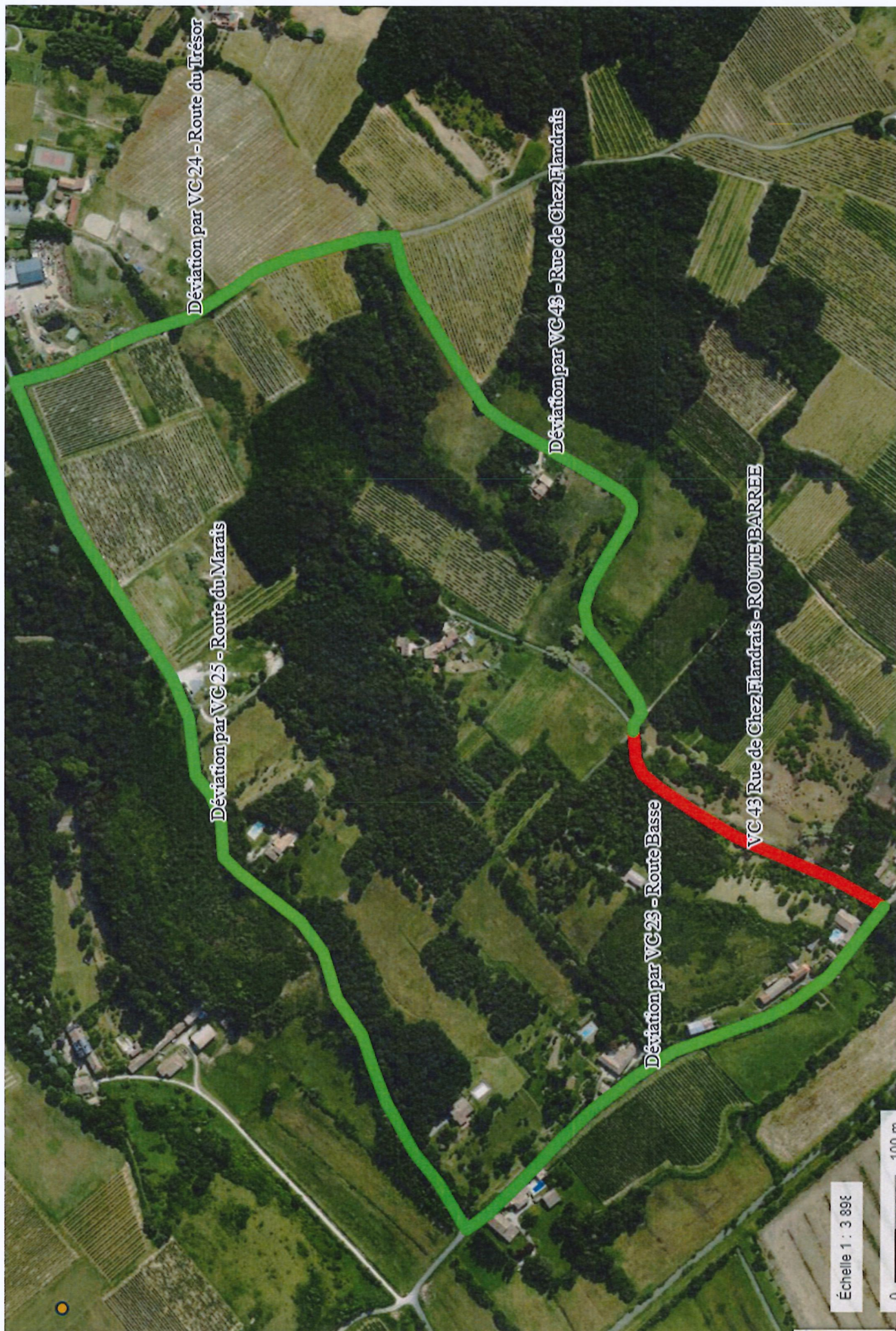
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de l'intersection de circulation.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 4 juin 2025

Le Maire, Hughes SCIARD





Déviation par VC 24 - Route du Trésor

Déviation par VC 25 - Route du Marais

Déviation par VC 43 - Rue de Chez Flandrais

Déviation par VC 23 - Route Basse

VC 43 Rue de Chez Flandrais - ROUTE BARREE

Échelle 1 : 3 898

100 m